Les erreurs à ne pas commettre

Les « chiens assis », lucarnes, fenêtres de toit sont contraires à l'harmonie du bâtiment.
Les maisons du Velay-Mézenc répondaient en priorité à une fonction : abriter les gens et les animaux domestiques, conserver les vivres et les récoltes fourragères. Le *carré* habitable, de dimensions réduites, permettait la vie familiale en laissant d'importants volumes utiles à l'exploitation.
La vie contemporaine a changé les usages et les exigences en matière d'éclairement, d'espaces et de confort nécessitant la multiplication d'ouvertures. Il y a lieu d'être très prudent lors de la création de fenêtres qui seront de taille, de proportions et de positionnement compatibles avec l'architecture ambiante.
La traversée du chaume par un conduit de cheminée, est interdite. La particularité de l'architecture vernaculaire est d'appuyer la souche de cheminée en maçonnerie sur l'angle de la maison.
La chaumière n'a jamais eu de gouttières pendantes (raison économique et technique, l'épaisseur du chaume variant d'une année à l'autre), ni de descentes de récupération des eaux de pluie. Afin de protéger les portes de « l'arcasse » et du « montadou »(montée de grange), il est recommandé d'installer au droit de celles-ci des chéneaux en bois qui seront creusés dans des demi-troncs de sapin ou de mélèze.
Les menuiseries en PVC, matériaux divers, faux bois sont interdites. La maison rurale n'avait pas de volets. Privilégier la solution volets intérieurs, amovibles ou fixes.

Double toiture (solution technique facultative)

Concilier la vie moderne tout en préservant l'authenticité de l'architecture paysanne demande une analyse préalable à tous travaux.

Le chaume laisse passer l'air. Il faut veiller en permanence à son étanchéité par un suivi et des réparations répétées. Nos paysans cultivaient la paille, savaient poser le chaume et en effectuaient eux-mêmes l'entretien.

C'est à partir ce constat et en s'appuyant sur d'autres exemples déjà connus dans l'architecture de montagne (les Alpes notamment) que le principe de double toiture peut être adapté à la chaumière. La sous-toiture assure l'étanchéité à l'air et à l'eau tandis que le chaume conserve l'esthétique traditionnelle.

Important : les matériaux constituant la double toiture, devront répondre aux prescriptions de l'architecture en zone de montagne applicable au-dessus de 900m d'altitude, cas des maisons typiques du Velay-Mézenc.
(pour le choix des matériaux d'étanchéité notamment, on pourra se reporter au document édité par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) intitulé « Guide des couvertures en climat de montagne »)

-=-=-=-=-

le chaume

TOITURES TYPIQUES EN CHAUME DU VELAY-MEZENC

Matériaux et recommandations techniques

Vous avez décidé de procéder à la réfection ou à la création d'une toiture typique en chaume de la région du Velay-Mézenc, marquant ainsi votre attachement à la sauvegarde du patrimoine départemental. L'utilisation de matériaux traditionnels n'est qu'un élément de cette sauvegarde.
La réfection ou la création d'une toiture en chaume a en effet d'autres incidences sur l'aspect final du bâtiment. Il importe que la charpente *(en tenailh),* les pas de moineau (*redans*), les cheminées, accidents de toiture, la pose du chaume et le faîtage, fassent l'objet des mêmes soins de traitement dans un souci de qualité esthétique. Il en va de même pour la couverture en lauzes des rives et avancées de toit *(arcasse).* La mauvaise réalisation ou l'ajout de certains détails techniques inadaptés peut entraîner de graves malfaçons et des désordres dans le bâtiment, en nuisant sérieusement à l'esthétique vernaculaire.
La présente plaquette vous donne les conseils à suivre et à respecter en ce domaine comme gage de garantie de votre toiture et de votre bâtiment. Si parallèlement, vous bénéficiez d'une aide financière apportée par le Conseil Général, le respect de ces conseils sera l'une des conditions de son versement intégral.
En tout état de cause, la réfection ou la création d'une toiture traditionnelle en chaume restent soumises soit à déclaration de travaux (réfection), soit à permis de construire (création).

Nota : *Les maisons situées sur la zone des hameaux de Bigorre et des Maziaux (commune de Saint-Front) relèvent des dispositions applicables à zone Up du PLU (Plan Local d'urbanisme) du 20/07/08 - pages 17 à 23 - l'essentiel de ces dispositions a été repris dans le présent document .*



CONSEIL GENERAL DE HAUTE-LOIRE – Service Conservation et Patrimoine
1 Place Monseigneur de Galard - B.P.310 - 43011 Le Puy en Velay Cedex
tél 04 71 07 43 71 - télécopie 04 71 07 43 63 - courriel : conservationpatrimoine@cg43.fr
La réalisation de ce document a été coordonnée par l'ASCVM (Association de Sauvegarde des Chaumières du Velay-Mézenc) avec le concours de Jean Pestre et de Luc Breuill, architectes.
que nous remercions ici pour leurs conseils et leurs dessins.

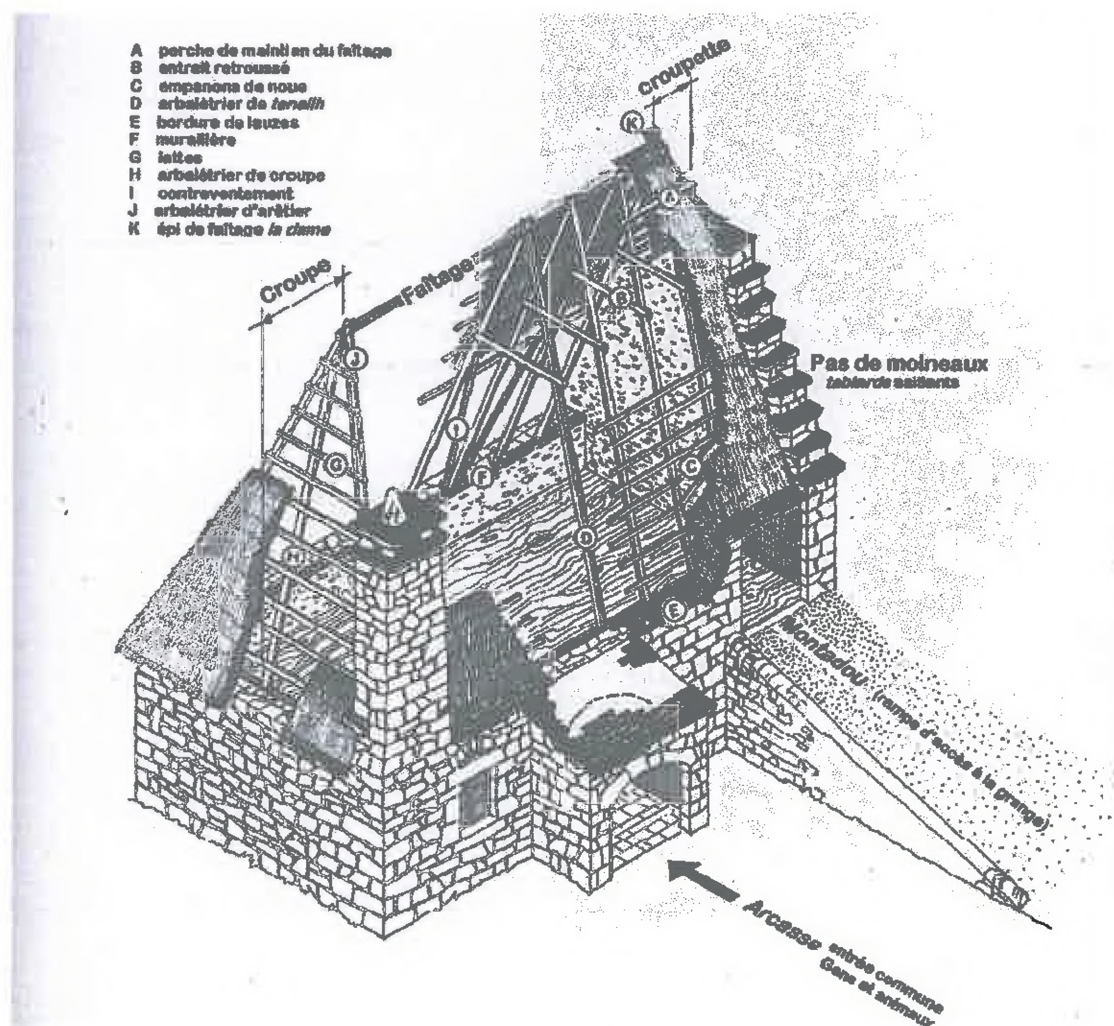
Gros oeuvre, ouvertures, murs à redans, joints :

Suivant les cas, réfection ou construction nouvelle typique :

- Lors de travaux de fouille, toutes les précautions seront prises aux abords immédiats des murs, pour éviter les risques d'effondrement.
  Si le gros œuvre en pierre doit être réparé ou modifié, avant la mise en place ou la réfection de la charpente, un certain nombre de dispositions préalables s'impose.
- Les ouvertures à créer respecteront les emplacements et les proportions de celles existantes.
  Les encadrements seront exécutés en pierre de taille à joints secs (les encadrements et appuis en béton sont interdits).
- Les volumes maçonnés et de toiture seront conservés (redans, croupe, arcasse et montadou…).
- Les joints entre pierres se feront à joints beurrés au nu de la pierre, raclés à la truelle, uniquement au mortier de chaux grasse et sable permettant aux murs de « respirer » - les joints au ciment sont à proscrire - les enduits sont interdits.

Charpente et couverture :

La technique avec fermes (« tenailhs ») est employée pour réaliser la charpente. Elles sont réalisées en troncs de sapin écorcés (section conseillée 170 à 180mm), espacées de 110 à 180cm environ. Leur face extérieure aura été planée au préalable pour recevoir les lattes. Un entrait retroussé triangule la partie haute du tenailh, solidement chevillé de bois dur, il assure la rigidité de l'ensemble. La base des arbalétriers encochés vient prendre appui sur les sablières placées à cet effet en haut des murs portants.
Un contreventement est assemblé en chambrée d'arbalétriers pour les chaumières les plus exposées aux efforts climatiques.
Une résille de *lattes* en rondins refendus ou de chevrons, posés transversalement espacés d'environ 30 cm liaisonne l'ensemble.
Les « clouassous » (bottes de paille avec lien d'attache) sont liés sur ces demi-rondins ou chevrons

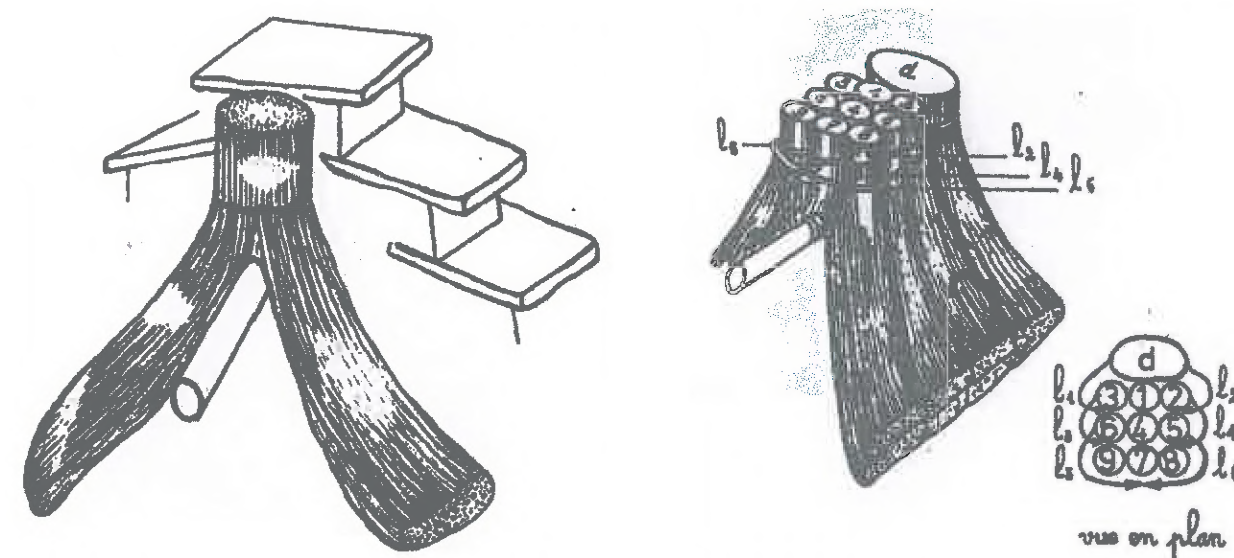


dessin de Jean Pestre

Important : La technique de couverture en paille de seigle avec des « clouassous » (petites bottes avec lien d'attache) est la seule habilitée sur le territoire du Velay-Mézenc, dans le cadre des aides accordées par le Conseil Général.
L'utilisation du genêt, du roseau et/ou le recours aux autres techniques de chaume (limousine, hollandaise…), ne faisant pas partie de la tradition locale, pourra entraîner le rejet du dossier.

Solins (facultatif) :
Les pas de moineaux traditionnels dont les *tablards* débordent largement sur le chaume, assurent l'étanchéité des rives pignon. En cas de double toiture la confection de solins complémentaires, si nécessaires, sera adaptée aux matériaux utilisés en restant discrets.

Le faîtage :
Un soin tout particulier est apporté à la réalisation du faîtage. Traditionnellement la motte de gazon recouvrait le faîte du toit. Une technique plus élaborée et élégante consiste à recouvrir la rencontre des pans de toiture par un feston de paille de type « crinière de cheval ». La paille réservée au faîtage sera longue d'environ 1,60 à 1,80m.
La pose se fait par juxtaposition de gerbes serrées et reliées entre elles par du fil de fer galvanisé, selon les croquis de principe ci-dessous.
De longues perches de bois disposées de part et d'autre, à mi hauteur des bottes de faîtage, resserrent celles-ci en les maintenant solidement.



dessins de Luc Breuillé

Rives de toit et « arcasse » en lauzes :

Les rives long pan de toit sont très souvent recouvertes de lauzes protégeant les murs gouttereau, brisant la forte pente du chaume pour rejeter l'eau de pluie au-delà des murs.
Les avancées de bâtiment protégeant l'entrée - «l'arcasse » - sont le plus souvent couvertes de lauzes posées sur l'extrados de la voûte maçonnée. Cette particularité est à respecter car, outre la fonction de protection de l'entrée commune aux animaux et aux gens, elle apporte à la maison une caractéristique spécifique qui en fait tout le charme.